

**Le jeudi 24 novembre 2016 à 20 heures**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RICHARD.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

#### **RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIAEP :**

Le rapport annuel 2015 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), relatif au prix et à la qualité du service public en eau potable, est exposé au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte ce rapport à l'unanimité.

#### **PARTICIPATION 2016 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) :**

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2016 s'élève à 146,45 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant à la population DGF de notre commune, part qui est ensuite minorée du pourcentage correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

#### **DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

##### ***Décision modificative n°3 :***

Sur proposition de Monsieur Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	3 700,00 €	
D 2128-37 : Acquisition de matériel		1 500,00 €
D 2151-45 : Voirie		2 200,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>

#### **TARIFS 2017 PHOTOCOPIES :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2017 soit :

Noir et Blanc : A4 = 0,20 €  
A3 = 0,40 €  
Couleur : A4 = 0,50 €  
A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc : A4 = 0,10 €  
A3 = 0,20 €  
Couleur : A4 = 0,20 €  
A3 = 0,40 €

#### **TARIFS 2017 CIMETIÈRE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2017 soit :

Tombes : 15 ans : **69 €**  
30 ans : **90 €**  
50 ans : **129 €**

Columbarium : 15 ans : **300 €**  
30 ans : **450 €**  
50 ans : **600 €**

Jardin du souvenir : **30 €** pour la dispersion des cendres

### **TARIFS 2017 LOYERS COMMUNAUX :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers communaux qui seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Café/épicerie (LE 1985) : **400 €/mois**
- Ancienne Boulangerie (M. Grenouilleau/Mme Marreau) : **550 €/mois**

Nous reparlerons des autres loyers à la prochaine réunion.

### **TARIFS 2018 ESPACE LINO VENTURA :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2018 soit :

#### **Locations habitants de Baracé\* du samedi matin au dimanche 20 heures :**

- Petite salle et cuisine ..... **220 €**
- Grande salle et cuisine ..... **350 €**
- Toutes les salles et cuisine ..... **450 €**

\*Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Après 20 heures et jusqu'au lundi 12 heures, une somme de **70 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, 1/2 tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

#### **Locations hors commune du samedi matin au dimanche 17 heures :**

- Petite salle et cuisine ..... **320 €**
- Grande salle et cuisine..... **560 €**
- Toutes les salles et cuisine ..... **750 €**

Après 17 heures et jusqu'au lundi 12 heures une somme de **100 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, 1/2 tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

#### **Locations diverses :**

- Petite salle : **80 €** (habitant de Baracé) et **120 €** (hors commune)
- Grande salle : **130 €** (habitant de Baracé) et **200 €** (hors commune)

Un supplément de 50 € sera appliqué aux locataires désireux de bénéficier de la salle dès le vendredi matin.

Un chèque de caution de **850 €** sera demandé à la réservation + **150 €** pour le nettoyage des tables.

Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée et le chèque de caution est rendu après avoir procédé à l'état des lieux de sortie.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVM :**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté de préfectoral n° D2-65-223 portant création du SIVM

Considérant la décision du 14/11/2016 du conseil syndical de modifier le calcul de la contribution des communes membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article 6 des statuts du SIVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la façon suivante :

« La contribution de chacune des communes aux dépenses du syndicat est fixée en fonction des compétences suivantes :  
Contribution aux dépenses du Collège et gymnase : au prorata du nombre de collégien constaté l'année n  
Contribution aux dépenses du centre de soins : 50% au prorata de la population et 50 % au prorata des bases d'impositions notifiées l'année n »

- Décide, et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à la Présidente pour appliquer cette délibération.

## **URBANISME :**

### **Lancement de la révision n° 1 de la Carte Communale**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 161-1 et suivants, L 163-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune et la nécessité d'engager une révision de la carte communale afin que cette dernière soit en phase avec le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou et avec le Grenelle de l'environnement.

Au travers de la révision de la carte communale, la commune de BARACÉ poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire
  - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers
  - Valoriser et protéger l'activité agricole
- Produire une offre de logements pour tous
  - Favoriser une offre de logements équilibrée sur le territoire
  - Anticiper et adapter l'offre en logements sur le territoire
  - Améliorer la connaissance des besoins en logements spécifiques pour apporter une offre adaptée
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
  - Consolider l'accès aux équipements pour tous les habitants
  - Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage
  - Mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire
  - Valoriser les paysages et le patrimoine en confortant les liaisons douces existantes
  - Prendre en compte les qualités paysagères du territoire
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
  - Soutenir les projets d'infrastructure
  - Favoriser le développement de nouvelles mobilités

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'intégralité du territoire de la commune de BARACÉ ;
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire pour mener à bien cette procédure ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- de solliciter l'association des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'État l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale ainsi que toute subvention susceptible d'être versée par tout organisme.

### **FONDS DE CONCOURS ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Baracé a un projet de réaménagement d'une salle, pour en faire un espace intergénérationnel, pour le club du 3<sup>ème</sup> âge et pour les jeunes de la commune.

La répartition de cette salle sera de 70 % pour les jeunes et de 30 % pour le club du 3<sup>ème</sup> âge.

Le coût de l'opération s'élève à 72 000 € HT.

La commune espère une subvention de 10 % de la Région dans le cadre du Pacte de Ruralité.

Le solde à financer pour Baracé serait donc de 64 800 € :

45 360 € (70 %) pour les jeunes  
19 440 € (30 %) pour le club du 3<sup>ème</sup> âge

Monsieur le Maire propose d'accepter un fonds de concours de la CCLS de 22 680 € (soit 50 %) pour ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION PACTE DE RURALITÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains investissements peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes du Pacte Régional de Ruralité.

L'aménagement de la remise jouxtant la salle Saint Julien pour en faire un espace intergénérationnel, entre dans les projets éligibles à cette subvention.

En effet, ces travaux ne bénéficient pas d'aides régionales et répondent à un besoin urgent pour l'accueil des jeunes de la commune.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût estimatif de l'opération HT		Financement	
Travaux	59 990 €	Fonds Régional de développement des Communes	7 200 €
Honoraires architecte	2 450 €	Fonds de concours CCLS	22 680 €
Bureaux de contrôle	2 500 €	Commune	42 120 €
Frais d'insertion	1 500 €		
Divers imprévus	5 560 €		
TOTAL	72 000 €		72 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ❶ d'approuver ce projet
- ❷ d'approuver le plan de financement
- ❸ de solliciter une aide du Conseil Régional au titre du pacte de ruralité
- ❹ de lancer le MAPA
- ❺ et d'une manière générale, de donner tout pouvoir au Maire ou son adjoint, pour signer toutes pièces et appliquer cette délibération.

## **CONTRAT ARCHITECTE : MISSION PARTIELLE PERMIS DE CONSTRUIRE ESPACE JEUNES :**

Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire, explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire intervenir un architecte pour l'aménagement de la salle St Julien compte tenu qu'il y a changement de destination et modification des façades.

La mission de l'architecte sera limitée à l'obtention du permis de construire. Les honoraires s'élèvent forfaitairement à 2 450 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer le contrat à intervenir à cet effet avec Monsieur LEPELLETIER, architecte
- et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

## **ESPACE LINO VENTURA :**

Monsieur Alain MERLET informe les conseillers que la commission bâtiments s'est réunie pour déterminer tous les travaux qui restaient à réaliser à l'Espace Lino Ventura notamment en matière d'accessibilité : emplacements handicapés, peinture sur les marches, lavabo à rectifier dans la salle des associations, baisser un urinoir dans les toilettes hommes, pose d'un lave mains (WC handicapés), modifier la hauteur de la tablette du bar, changer le tapis d'entrée.

Il faudrait également réfléchir à un réaménagement des toilettes dames et installer une porte entre la grande salle et l'accès aux toilettes.

## **ATELIER COMMUNAL :**

### **Construction d'un atelier communal :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux nouveaux devis pour la construction d'un atelier communal :

- entreprise TRILLOT : 29 338,80 € TTC
- entreprise PREFAKIT : 28 771,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'entreprise PREFAKIT construirait le nouvel atelier communal.

### **Demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat peut allouer une subvention de 20 à 35 % aux communes de moins de 2000 habitants, au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) pour construire un atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter l'aide de l'Etat pour la construction d'un atelier communal. Le montant du devis s'élève à 23 032 € H.T.

### **RIFSEEP : PROJET DE DÉLIBÉRATION :**

Le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est présenté aux élus.

Il devra s'appliquer au plus tard le 01/01/2017 en lieu et place du régime actuel.

Il est composé de deux indemnités : l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise) et le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel).

Un projet de délibération va être transmis au Comité Technique pour avis. Le conseil municipal devra prendre en compte cet avis rendu le 12/12/2016 et délibérer définitivement sur ce dossier avant le 31 décembre 2016 pour application en janvier 2017.

### **RECENSEMENT 2017 :**

#### **Agent recenseur :**

Le recensement de la population par l'INSEE pour notre commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Pour se faire l'INSEE a besoin de la coopération de la commune qui doit nommer un agent recenseur.

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET, adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour que Madame Elisabeth LE GOUIC soit nommée agent recenseur pour le recensement 2017. A cet effet, il autorise Monsieur Georges CARRELET à signer l'arrêté de nomination.

#### **Rémunération de l'agent recenseur :**

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération de l'agent recenseur. Elle reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 016 €.

Le montant de la rémunération de l'agent recenseur est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération : à l'indice, au forfait, au nombre de questionnaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'employer l'agent recenseur du 06 janvier au 19 février 2017, de le rémunérer sur la base d'un forfait de 1 000 € brut.

Le remboursement des frais kilométriques se fera sur la base forfaitaire de 400 € non soumis à cotisation sociales.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à partir du 01/01/2017, nous ne pourrons plus faire les réunions de conseil le jeudi car ce jour sera réservé à toutes les réunions de la future Communauté de Communes. Il est donc convenu de les faire le mardi.
2. Christine RICHARD informe le conseil municipal qu'elle est à la recherche de bénévoles pour le voitur'âge.
3. Les vœux du Maire se tiendront le samedi 14 janvier.
4. Séverine LEBEAU nous fait part que, lors de la commission tourisme, la CCLS a prévu acquérir des carbets et il a été demandé si la commune de Baracé serait intéressée. La réponse est oui.

La séance est levée à 22 h 35.